

Demande de permis d'urbanisation « Hazeilles-Erpigny » à EREZEE

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	Urbanisation d'un terrain de 10,1 hectares en continuité des hameaux de Hazeilles et Erpigny
<u>Localisation</u> :	Rue du Thier
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole et zone d'habitat à caractère rural
<u>Demandeur</u> :	Commune d'Erezée
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	CSD Ingénieurs+

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	08 juin 2017
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUP 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

La CRAT relève que le projet consiste à urbaniser des terrains en continuité des hameaux de Hazeilles et Erpigny et s'inscrit dans les options définies dans le plan communal d'aménagement. Cette urbanisation participe à la continuité du village et au respect de ses caractéristiques en préservant notamment des ouvertures paysagères, en préservant au maximum les arbres et haies existants, en intégrant les habitations dans le relief et en respectant les caractéristiques urbanistiques et architecturales traditionnelles, tout en permettant l'utilisation de matériaux plus modernes à condition de maintenir les teintes appropriées.

La CRAT souhaite rappeler un élément de son avis de 2012 sur le plan communal d'aménagement qui relève que la volonté de la commune est de mener une politique foncière en faveur des jeunes de la commune pour les aider à accéder au logement. Elle insiste donc pour que la commune mette en œuvre cette politique sur le projet.

La CRAT regrette que le bassin d'orage soit localisé en zone agricole et qu'il nécessite une dérogation au plan de secteur.

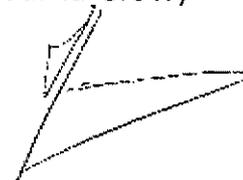
Elle relève enfin que le projet a intégré la plupart des recommandations émises dans l'étude d'incidences.

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président